

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2022-057

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 069-246900740-20220922-BC\_2022\_057-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le vingt-deux septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 16 septembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**SECRETARE DE SEANCE** : Fabien BREUZIN

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° 6231/SG du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de Relance et de Transition Ecologique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2021 approuvant le contrat de relance et de transition écologique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition Ecologique » du 7 septembre 2022,

La circulaire ministérielle du 20 novembre 2020 engageait les territoires à conclure avec l'Etat des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). L'Etat a souhaité en effet que chaque territoire décline, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat. Pour rappel, cette nouvelle contractualisation remplace les anciens contrats de ruralité et fixe désormais une ambition forte en faveur de la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Lors de son assemblée du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de CRTE de la Copamo dont la signature avec l'Etat et le Département est intervenue le 7 juillet 2021.

Le périmètre du CRTE est celui de la communauté de communes. Courant jusqu'en 2026, il associe plusieurs partenaires qui accompagnent les communes et la Copamo en matière d'ingénierie mais aussi sur le plan financier (DETR, DSIL, ...) : l'Etat, le Département, la Banque des Territoires, l'ADEME, le SYDER...

Les orientations stratégiques du CRTE répondent aux 3 premiers enjeux du projet de territoire du Pays Mornantais :

- La cohésion territoriale (enjeu n°1 « un territoire solidaire »),
- La compétitivité (enjeu n°2 « un territoire pour entreprendre »),
- La transition écologique (enjeu n°3 « vers un territoire à énergie positive »).

Ces orientations stratégiques sont traduites en actions opérationnelles représentées par les projets d'investissement des communes et de la Copamo. A noter que le projet de territoire fera l'objet d'une actualisation à la suite de l'organisation d'ateliers spécifiques à l'automne 2022.

**AMENAGEMENT**

\*\*\*\*\*

**Avenant au Contrat  
de Relance et de  
Transition Ecologique  
(CRTE)**

Le suivi des actions et l'évaluation des résultats au vu des orientations sont menés régulièrement et présentés en comité de pilotage.

A la suite d'un recensement auprès des communes des projets inscrits au CRTE initial, il a été convenu lors du COPIL du 7 juillet 2022 d'intégrer au contrat, par le biais d'un avenant (ci-annexé), les nouvelles opérations suivantes :

- Construction d'un réseau de chaleur (Orliénas)
- Rénovation énergétique de l'école (Chaussan)
- Végétalisation de la cour d'école (Mornant)
- Rénovation des sanitaires de l'école (Mornant)
- Rénovation de l'église (Mornant)
- Travaux de mobilité douce (Taluyers)
- Aménagement d'un espace périscolaire (Beauvallon – St Andéol)
- Aménagement de parkings P+R (Copamo)

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** l'avenant au contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

PUBLIE LE 12 OCTOBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





Envoyé en préfecture le 11/10/2022  
Reçu en préfecture le 11/10/2022  
Affiché le  
ID : 069-246900740-20220922-BC\_2022\_057-DE



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire du Pays Mornantais

## AVENANT N°1



## ENTRE

**La Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo)** domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – 69440 MORNANT

Représentée par Monsieur Renaud PFEFFER son Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2022,

Ci-après désigné par la Copamo,

D'une part,

ET

## L'État,

Représenté par Monsieur Benoît ROCHAS, Sous-Préfet en charge du Rhône Sud,

Ci-après désigné par « l'État » ;

## LE DEPARTEMENT DU RHÔNE,

Représenté par Monsieur Christophe GUILLOTEAU - Président

Ci-après désigné par « Département du Rhône »

D'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet du contrat

Article inchangé

### Article 2 – Ambition du territoire du Pays Mornantais

Article inchangé

### Article 3 – Les orientations stratégiques

Article inchangé

### Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'actions traduit le projet de territoire de façon opérationnelle.

Le plan d'actions est synthétisé dans le tableau de la maquette financière (annexe 3) qui a fait l'objet d'une mise à jour (nouvelles actions en rouge).

De nouvelles fiches projets et fiches actions complètent l'annexe 2.

Le reste des dispositions de cet article reste inchangé.

## **Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie**

Article inchangé

## **Article 6 - Engagements des partenaires**

Article inchangé

## **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Article inchangé

## **Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE**

Article inchangé

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Article inchangé

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

Article inchangé

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Article inchangé

## **Article 12 - Résiliation du CRTE**

Article inchangé

## **Article 13 – Traitement des litiges**

Article inchangé

Fait à Mornant, le \_\_\_\_\_, en 3 exemplaires originaux

### **Pour l'Etat**

M. Benoît ROCHAS  
Sous-Préfet en charge  
du Rhône Sud

### **Pour la Copamo**

M. Renaud PFEFFER  
Président

### **Pour le Département du Rhône**

M. Christophe GUILLOTEAU  
Président

# Sommaire des annexes

## **Annexe 1 – Fiches d’orientations stratégiques**

Inchangée

## **Annexe 2 – Fiches actions et fiches projets**

Modifiée

## **Annexe 3 – Maquette financière (liste générale des opérations)**

Modifiée

## **Annexe 4 \_ Audit écologique du territoire**

Inchangée